

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2026R141

DÉSIGNATION D'UN
CORRESPONDANT INCENDIE
ET SECOURS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article D.731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

VU la loi n° 2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompier et des sapeurs-pompier professionnels ;

VU le décret n° 2022-191 en date du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU la délibération n° 2026-36 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent CORNEC, Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Gaillard.

ARTICLE 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant peut sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Les fonctions de correspondant incendie et secours sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le chef de centre du Centre d'intervention et de secours d'Annemasse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale : 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT à GAILLARD, le 29 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 30/04/26
- de sa mise en ligne le : 5/5/26
- de sa notification le : 5/5/26